

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 517 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – GRDF 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-22 et R.233-114-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer :

- le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 1,12 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus, soit 381,00 € pour les 972,00 ml réalisés ;

- le montant de 12 265,00 € net pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Article 2 : D'émettre le titre de recette correspondant s'élevant à la somme de 12 646,00€ nets sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 70323).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint